smited79

TRAITEMENT & VALORISATION DES DÉCHETS DES DEUX-SÈVRES

COMITE SYNDICAL

DU 19 DECEMBRE 2024

PROCES VERBAL

SMITED
Syndicat Mixte de Traitement et d'Elimination des Déchets
des Deux-Sèvres

Réuni en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur Yves CHOUTEAU

LISTE DES PRESENTS

Membres du Syndicat en exercice : 53
Présents : 31
Pouvoirs : 0
Votants : 31
Date de de convocation : le 11 décembre 2024
Affichage : le 11 décembre 2024

Délégués titulaires présents : M. ABELLARD Yvon, Mme ARDRIT Edwige, M. BARICAULT Jean-Claude, M. BERGEON Patrice, M. BODIN Jean-Pierre, Mme BOURDIER Christine, M. BOUTET Didier, M. CACLIN Philippe, M. CHOURRÉ Gilles, M. CHOUTEAU Yves, Mme COME Maïté, M. CUSEY Éric, M. DUGAS Luc-Jean, M. FERCHAUD Jean-Noël, M. FOUCHÉ Étienne, M. GARAULT Jean-Pierre, M. GUERINEAU Louis Marie, M. GUICHET Alain, M. GUILLOTEAU Guy, M. LALLEMAND René, M. LAVAULT Claude, M. LHERMITTE Jean-François, M. MARY François, M. MERCERON Christian, Mme MICOU Corine, M. MORICEAU Roland, Mme NOUREAU Dominique, M. OLIVIER Pascal, M. ONILLON Denis, Mme REGNIER Dominique, M. ROCHARD Sébastien.

Délégués titulaires excusés : M. BERTHONNEAU Frédéric, M. BOISSONOT André, M. CHARRÉ Emmanuel, M. CHARRIER Yannick, M. DAHAIS Jean-François, Mme FERCHAUD Pascale, M. JOLLET Didier, M. NIORT Stéphane.

Délégués titulaires absents : Mme AUZANNET Suzette, M. BERTHELOT Bruno, M. BERTHELOT Olivier, M. BROUARD Dominique, M. DECESVRE Thierry, M. DURAND Fabrice, M. GAYET Olivier, M. GRIMAULT Richard, M. HAYE Jean-Marie, Mme OBADIA Diana, Mme POUVREAU Lise, M. RENAULT Jean-Michel, M. ROUSSEAU Jean-Pierre, Mme ROUXEL Patricia.

Secrétaire de séance du Comité syndical : M. Claude LAVAULT

Procès-verbal du Comité Syndical du 19 décembre 2024

ORDRE DU JOUR

1. Adoption du procès-verbal du Comité Syndical du 27 septembre 2024,
2. Décision modificative n°3 Budget SPIC « Traitement »,
3. Vote des contributions adhérents 2025 – Budget Traitement SPIC,
4. Vote des contributions adhérents 2025- Budget Structure SPA,
5. Vote des tarifs 2025,
6. Avenant n°2 à la convention d'entente de la CAN,
7. Mise à jour de l'autorisation de programme – Crédits de paiement du projet TVME,
8. Nouvelles règles de remboursement des frais kilométriques de transport des déchets des collectivités adhérentes à compter de 2025,
9. Autorisation d'engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement préalablement au vote du budget « Structure » 2025,
10. Autorisation d'engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement préalablement au vote du budget « Traitement » 2025,
11. Poursuite de l'installation de valorisation des biogaz de la Loge au 1er janvier 2025,
12. Marché de fourniture et d'entretien de pneumatiques des véhicules et matériels du SMITED,
13. Avenant n°1 au marché de fourniture de Fonds Mouvants Alternatifs,
14. Marché de prestations de transport de déchets,
15. Etude d'élargissement de la compétence traitement du SMITED,
16. Modalités d'accomplissement de la journée de solidarité,
17. Vote des autorisations d'absence pour évènements familiaux,
18. Adhésion à la centrale d'achat du Centre de Gestion des Deux Sèvres,
19. Adhésion au marché d'accompagnement en qualité de délégué à la protection des données dans le cadre du RGPD,
20. Avenant n°1 au contrat de téléphonie mobile,
21. Planning des prochains comités syndicaux et procédures budgétaires 2025,
22. Questions diverses.

En préambule, M. le Président informe les élus que Mme Josette BAILLARGEAU-LUCET souhaite suspendre sa représentation au conseil d'exploitation. L'Association de la Consommation du Logement et du Cadre de vie de Parthenay propose M. Pierre CHAMPETIER pour la remplacer. Il convient donc d'installer M. Pierre CHAMPETIER en qualité de délégué titulaire du conseil d'exploitation et de modifier la liste des délégués titulaires du conseil d'exploitation.

1/ ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU 27 SEPTEMBRE 2024

Monsieur le Président demande à l'assemblée de se prononcer sur le procès-verbal de la réunion du Comité syndical du 27 septembre 2024.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la réunion du comité syndical du 27 septembre 2024 est adopté à l'unanimité.

2/ DECISION MODIFICATIVE N°3 DU BUDGET SPIC « TRAITEMENT »

Eléments de contexte

M. le Président informe les élus du Comité Syndical que le déficit prévisionnel annoncé de 524 000€ lors du Comité Syndical du 27 septembre 2024 devrait être plus important sur l'année 2024 en lien avec les difficultés rencontrées par l'entreprise AR-VALS pour la mise en route de l'usine TVME de Champdeniers, obligeant le SMITED a détourné vers les installations de stockage de SUEZ les ordures ménagères produites par nos adhérents.

M. le Président rappelle que l'usine n'a pas reçu d'Ordures Ménagères Résiduelles depuis septembre et que l'usine a repris les apports que depuis une semaine. Une succession de défaillances ont eu lieu sur les lots 2 (broyage et bio-séchage des déchets) et 3 (process de fabrication du Combustible Solide de Récupération) en particulier. Le déficit 2024 est estimé, à ce jour, à environ 1 million d'euros.

De plus, la demande d'étalement de charges supplémentaires de 679 894€ en lien avec le sinistre du mois de juin 2024 a été refusée par les services de la DGCL et de la DGFIP, sous prétexte qu'elle doit s'accompagner d'un déficit constaté au Compte-Administratif de l'année en cours.

M. le Président ajoute que l'exercice 2024 doit être clôturé préalablement à la demande et que cette demande sera refaite en 2025 pour un étalement sur plusieurs années, à augmenter si possible par rapport à la première demande.

Proposition de Décision Modificative n°3

Dans ce contexte, le Président informe l'assemblée qu'il est nécessaire de procéder au vote d'une décision modificative n°3 sur le budget SPIC Traitement 2024 afin de permettre un maximum de paiement des factures de nos prestataires.

Cette proposition de décision modificative n°3 sur la section de fonctionnement du budget SPIC « Traitement » est reprise dans le tableau suivant :

FONCTIONNEMENT DEPENSES					
Chapitre	Article	BP + DM n°1 et n°2	**DM n°3**	BP + DM n°1, 2 et 3	Commentaires
011	611	5 777 600,00 €	509 000,00 €	6 286 600,00 €	
66	66111	667 400,00 €	-150 000,00 €	517 400,00 €	Déclage du démarrage de certains emprunts
TOTAL € HT			**359 000,00 €**		

FONCTIONNEMENT RECETTES					
Chapitre	Article	BP + DM n°1 et 2	**DM n°3**	BP + DM n°1, 2 et 3	Commentaires
77	778	0,00 €	250 000,00 €	250 000,00 €	Indemnités assurance sur sinistre du 24/6/2024
75	755	0,00 €	109 000,00 €	109 000,00 €	Pénalités de retard sur marché lots 2 et 3 AR-VALS
TOTAL € HT			**359 000,00 €**		

Compte tenu de l'ensemble des incertitudes liées à l'usine, M. Jean-François LHERMITTE souhaite que le Smited puisse présenter un budget estimatif jusqu'en 2030 ou au-delà de 2025 ce qui rassurerait les collectivités.
M. le Président répond que tout élément sera porté à la connaissance des collectivités mais qu'il est encore difficile de se projeter à ce stade. Le budget 2025 ne devrait pas comporter de surprise. Il va être proposé à l'assemblée un calendrier budgétaire en y intégrant la demande d'étalement des charges supplémentaires.

Mme la directrice générale des services ajoute qu'il a été présenté au dernier comité syndical, le budget 2025 ainsi qu'une prévision pour 2026. Il est difficile d'émettre d'autres hypothèses tant que le rythme de l'usine n'est pas établi. Aussi, nous n'avons pour l'instant, toujours pas de bilan matières. Nous sommes également dépendants de l'ouverture de la nouvelle cimenterie d'Airvault pour la reprise du Combustible Solide de Récupération (CSR). Le Smited doit ainsi trouver d'autres exutoires avant la réouverture de la cimenterie quand le produit CSR sera conforme.

Le comité syndical approuve à l'unanimité la décision modificative n°3 du budget Traitement présentée ci-dessus.

3/ VOTE DES CONTRIBUTIONS DES ADHERENTS 2025 – BUDGET TRAITEMENT SPIC

Comme cela a été évoqué lors du Comité Syndical du 27/09/2024 et du Bureau Syndical du 02/12/2024, plusieurs facteurs obligent le SMITED à revoir à la hausse les contributions pour l'année 2025 :

- Les difficultés de démarrage de l'usine avec de nombreuses défaillances constatées de la part de la société AR-VALS sur la période d'essais en charge qui accuse 8 semaines de retard, à ce jour, et va entrainer un report de la phase de Mise en Service Industrielle sur le début de l'année 2025,
- Le décalage du démarrage de la nouvelle cimenterie Heidelberg d'Airvault par rapport à notre usine oblige le SMITED à trouver d'autres exutoires pour son CSR plus éloigné avec des droits d'entrée plus importants,
- La mise en place d'une surtaxe de TGAP de 5€ HT/tonne dès le 1er janvier 2025 pour non-respect des objectifs de réduction de 50% des quantités de déchets traités en stockage versus 2010 sur l'ensemble des ISDND de la Région. Nouvelle Aquitaine.

M. le Président explique que le surcoût de reprise et le transport du CSR devrait s'établir entre 700 et 800 000€ en 2025. Il rappelle aussi que le TGAP augmente de 58 à 65€ HT/T en 2025.
Le Président souligne que malgré le respect des objectifs, le Smited n'échappera pas à la surtaxe qui sera d'environ 3€ de plus par tonne. Cette surtaxe s'applique sur l'ensemble de la Région Nouvelle Aquitaine et uniquement sur les tonnes mises en stockage. A cela s'ajoutent le démarrage de l'amortissement de l'usine et des remboursements d'emprunts, le passage en post exploitation et démarrage des amortissements sur les travaux de couverture de La Loge 2. Mais aussi le traitement des lixiviats de La Loge facturé à hauteur de 10€/T. Il souligne également que les charges de post exploitation du complexe de La Loge n'ont pas été provisionnées durant les années d'exploitation du site et que le Smited va continuer à les supporter pendant 30 ans désormais.
M. Roland MORICEAU demande quelle est l'intérêt de différer des charges 2024 et de l'étaler sur 2025. A quelle date démarre l'amortissement comptable ? Est-ce qu'il a été demandé auprès des banques de différer le remboursement des emprunts ?
Mme la directrice générale des services répond que le tarif proposé de 225€/HT/T n'inclut pas le déficit 2024. L'objectif est l'étalement des charges supplémentaires afin d'éviter une augmentation trop importante des contributions sur une seule année. Au sujet des rattachements des charges à l'exercice, il faudra trouver le juste équilibre pour ne pas tomber dans une procédure de déficit excessif mais le rattachement des charges à l'exercice sera mis en œuvre au maximum de nos possibilités. Le début de l'amortissement commencera à la réception de l'intégralité du projet prévu, à ce jour, en avril 2025. Cela permettra d'absorber une partie du déficit. Concernant les emprunts, le Smited n'a pas sollicité les banques pour le moment car les durées d'emprunts contractualisés sont déjà très longues (15 ans sur le process et 25 ans sur les bâtiments).

Ainsi, il est proposé aux élus d'établir les contributions 2025 à **225 € HT/T** qui se décompose ainsi :

Décomposition de la contribution 2025 Flux OMR et Tout-Venant	Montant des contributions en € HT/ tonne contributive pour 2025
Traitement – TVME+ ISDND	175 € HT/T
Transfert	13 € HT /T
Transport	18 € HT/T
Post Exploitation ISDND La Loge	19 € HT/T
TOTAL	**225€ HT/T**

M. le Président explique que sur les 175€ HT/T de traitement, 32€ HT/T correspond au paiement de la TGAP et ajoute qu'il s'applique en plus de la TVA sur cette taxe.

Pour rappel, les contributions 2025 aux charges de traitement des déchets ménagers résiduels sont réparties, pour les adhérents, selon les tonnages enregistrés du 1er novembre 2023 au 31 octobre 2024.

L'évolution prévisionnelle des tonnages de déchets qui serviront de base à la facturation 2025 est présentée dans le tableau ci-dessous.

Evolution des tonnes contributives - Budget SPIC du SMITED									
	Base budget 2024			Base budget 2025			*Evolution 2024/2025*		
Collectivités adhérentes	OMR en tonnes/an	TV en tonnes/an	**TOTAL**	OMR en tonnes/an	TV en tonnes/an	**TOTAL**	*OMR en tonnes/an*	*TV en tonnes/an*	*TOTAL*
CA du BOCAGE BRESSUIRAIS	6 892	2 497	**9 389**	6 959	2 353	**9 313**	*0,98%*	*-5,75%*	*-0,81%*
CC AIRVAUDAIS VAL DU THOUET	878	596	**1 474**	855	542	**1 397**	*-2,59%*	*-9,10%*	*-5,22%*
CC DU THOUARSAIS	4 201	1 330	**5 531**	4 231	1 321	**5 552**	*0,70%*	*-0,67%*	*0,37%*
CC DU MELLOIS EN POITOU	7 563	2 794	**10 357**	7 321	2 789	**10 109**	*-3,20%*	*-0,20%*	*-2,39%*
CC PARTHENAY GATINE	3 748	1 191	**4 939**	3 635	1 279	**4 913**	*-3,03%*	*7,35%*	*-0,52%*
SMC	6 952	1 585	**8 537**	6 693	1 429	**8 122**	*-3,72%*	*-9,84%*	*-4,86%*
CC VAL DE GATINE	1 615	605	**2 220**	1 515	720	**2 235**	*-6,21%*	*19,06%*	*0,68%*
TOTAL	**31 849**	**10 598**	**42 447**	**31 208**	**10 433**	**41 641**	***-2,01%***	***-1,56%***	***-1,90%***

M. le Président souligne que la prévision de diminution des tonnes faite en septembre n'a pas été celle attendue.
La directrice générale des services informe l'auditoire qu'une baisse de 20 à 30% du tout-venant de déchetteries est constatée depuis la mise en place de la filière REP intitulée PMCB. La baisse des tonnes contributives du Smited devrait donc se poursuivre en 2026.
M. le Président ajoute qu'il faudra rechercher de nouvelles opportunités de traitement de déchets pour faire face à la diminution de production des collectivités. A titre d'exemple, il informe les élus que le Smited a été attributaire du marché de traitement des refus de la SPL Unitri pour 4 800 tonnes/an. Le Smited est en lien avec d'autres entreprises intéressées pour faire traiter des Déchets d'Activités Economiques ou des Ordures Ménagères Résiduelles sur notre usine.

Les tonnages d'Ordures Ménagères Résiduelles et de Tout-Venant de déchetteries des collectivités adhérentes, qui serviront de base pour la facturation de 2025, s'élèvent à **41 641 T**, soit une baisse de **806 tonnes** par rapport à 2024 soit -1,9%.

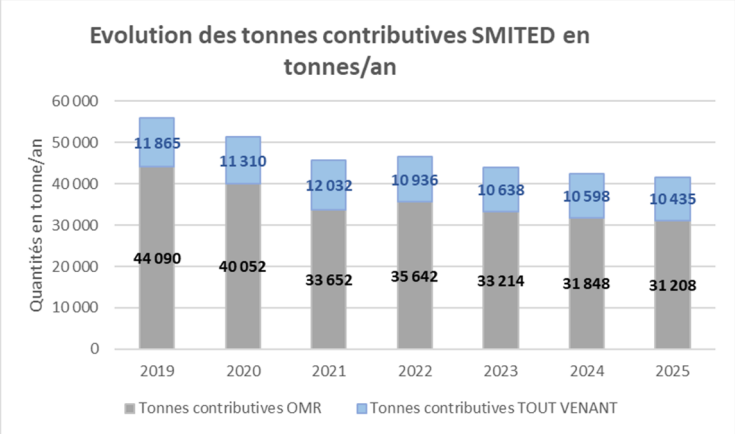

En 7 ans (2019-2025), les collectivités adhérentes au SMITED ont diminué leurs productions d'ordures ménagères résiduelles de **12 882 tonnes** soit une baisse de **29,20%**, équivalent à 48 kg/hab.an.

Sur la même durée, les collectivités adhérentes au SMITED ont diminué leurs productions de Tout-Venant de déchetteries de **1 430 tonnes** soit une baisse de **12,1%**, équivalent à 5,3 kg/hab.an.

Le tableau ci-dessous reprend la répartition des contributions des adhérents pour le budget Traitement pour l'exercice 2025.

Contributions 2025 - Budget Traitement

Collectivités adhérentes	Tonnes contributives BP 2025	Tarif :225 € HT/tonne	Montant en € HT	Montant en € TTC (TVA à 10 %)
CA DU BOCAGE BRESSUIRAIS	9 313	225,00 €	2 095 425,00 €	2 304 967,50 €
CC AIRVAUDAIS VAL DE THOUET	1 397	225,00 €	314 325,00 €	345 757,50 €
CC DU THOUARSAIS	5 552	225,00 €	1 249 200,00 €	1 374 120,00 €
CC MELLOIS EN POITOU	10 109	225,00 €	2 274 525,00 €	2 501 977,50 €
CC PARTHENAY GATINE	4 913	225,00 €	1 105 425,00 €	1 215 967,50 €
SMC	8 122	225,00 €	1 827 450,00 €	2 010 195,00 €
CC VAL DE GATINE	2 235	225,00 €	502 875,00 €	553 162,50 €
TOTAL	**41 641**	**225,00 €**	**9 369 225,00 €**	**10 306 147,50 €**

L'évolution des tarifs et des contributions des adhérents au budget du SMITED figure dans le graphique ci-dessous :

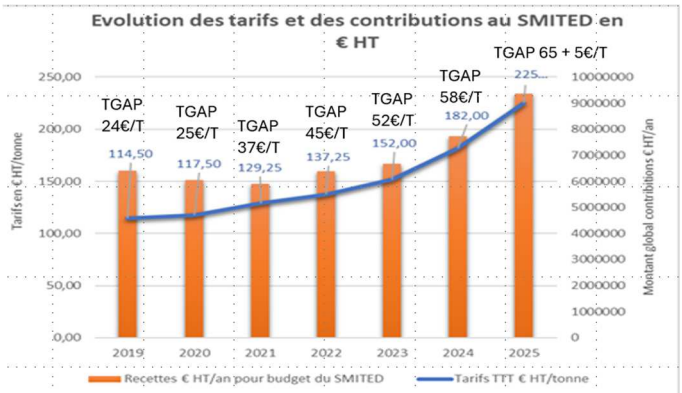

M. le Président souligne qu'entre 2019 et 2023, le Smited a perçu le même niveau de recettes malgré l'augmentation de la TGAP et des contributions à la tonne, alors que se profilait le financement du projet de la nouvelle usine.

L'évolution des contributions des adhérents ramenées à l'habitant DGF au budget du SMITED figure dans le graphique ci-dessous :

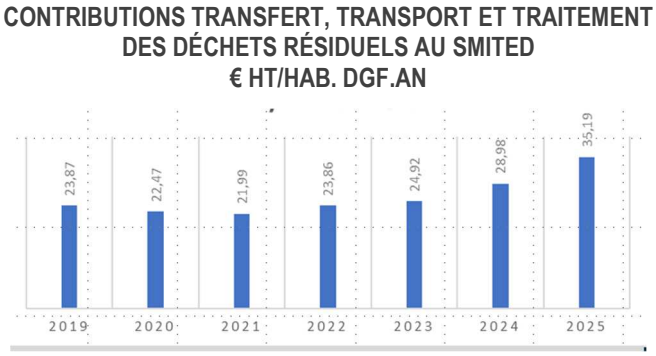

M. Gilles CHOURRE évoque une situation inconfortable pour la CC du Mellois en Poitou, défavorable mais incontestable et réelle. L'évolution tarifaire du Smited est responsable mais la conjoncture économique n'est pas facile depuis 2020. Cependant, il ne sera pas simple d'expliquer cette hausse aux collectivités et en particulier à la CC du Mellois.
M. Claude LAVAULT explique que la situation aurait pu être plus compliquée si ARVAL n'avait pas repris le marché. Il faut rester positif malgré tout.
M. Roland MORICEAU souhaite qu'il soit mis en place un scénario « du pire » avec une échelle de risques afin de pouvoir anticiper des hausses tarifaires dans les collectivités.

Le comité syndical décide avec 29 voix pour et 2 abstentions, d'approuver la contribution 2025 à hauteur de 225€ HT/tonne et d'autoriser la mise en recouvrement à compter du 1er janvier 2025.

M. le Président remercie l'assemblée pour la confiance accordée au Smited.

4/ VOTE DES CONTRIBUTIONS DES ADHERENTS 2025 – BUDGET STRUCTURE SPA

Le Président évoque une légère baisse de population des collectivités adhérentes, et présente quelques chiffres :

- Population 2020 : 267 842 habitants
- Population 2021 : 267 900 habitants
- Population 2022 : 267 514 habitants
- Population 2023 : 266 530 habitants
- Population 2024 : 266 251 habitants

La répartition de la population, pour les années 2023 et 2024, est donnée dans le tableau suivant :

Collectivités adhérentes	Pop DGF 2023	Pop DGF 2024	*% évolution 2023/2024*
CA DU BOCAGE BRESSUIRAIS	77 591	77 643	*+0.07%*
CC AIRVAUDAIS VAL DE THOUET	7 370	7 438	*+0.92%*
CC DU THOUARSAIS	37 371	37 272	*-0.26%*
CC MELLOIS EN POITOU	50 589	50 220	*-0.73%*
CC PARTHENAY GATINE	27 056	26 937	*-0.44%*
SMC	51 030	51 235	*+ 0.40%*
CC VAL DE GATINE	15 423	15 506	*-0.11%*
TOTAL	**266 530**	**266 251**	***-0.10%***

M. le Président souligne une baisse de 0,10% des populations DGF sur le territoire du Smited.

Les recettes pour le budget « structure » relève d'une contribution des collectivités adhérentes sur la base d'un coût à l'habitant. Le Président explique que ce budget concerne les charges d'administration du SMITED. Il précise que le coût à l'habitant pour 2024 était de 1,70 € TTC.

Les dépenses de fonctionnement seront constantes pour 2025 mais ce budget intègre l'amortissement et le financement partiels des locaux sociaux, il est donc proposé aux élus de porter la contribution à 1,80€/hab. TTC.

Les participations aux charges d'administration sont réparties à l'habitant DGF de l'année N-1.

Le tableau ci-dessous présente les contributions pour l'année 2025 avec un tarif à 1,80€/habitant pour le budget structure :

Collectivités adhérentes	Population DGF 2024	Montant contributions 2025 € TTC/T	*Evolution 2024/2025*
CA du BOCAGE BRESSUIRAIS	77 643	139 757,40	*6,0%*
CC AIRVAUDAIS VAL DU THOUET	7 438	13 388,40	*6,9%*
CC DU THOUARSAIS	37 272	67 089,60	*5,6%*
CC DU MELLOIS EN POITOU	50 220	90 396,00	*5,1%*
CC PARTHENAY GATINE	26 937	48 486,60	*5,4%*
SMC	51 235	92 223,00	*6,3%*
CC VAL DE GATINE	15 506	27 910,80	*5,8%*
TOTAL	**266 251**	**479 252**	

Le comité syndical décide à l'unanimité :

- **D'approuver le tarif de 1,80€ par habitant pour 2025,**
- **De valider la répartition présentée ci-dessus,**
- **D'autoriser la mise en recouvrement trimestrielle à compter du 1er janvier 2025.**

5/ VOTE DES TARIFS 2025 BUDGET TRAITEMENT SPIC

Il est proposé de faire évoluer les tarifs pour l'année 2025 sur la base suivante :

- Évolution du prix d'acceptation des DAE depuis le quai de transfert du SMC pour tenir compte de l'augmentation de la TGAP de 7+2,50€ HT/tonne sur le marché avec SUEZ,
- Statut Quo sur les remboursements des charges de transport supportées par les collectivités adhérentes au regard de la baisse du prix des carburants,
- Statut Quo pour le tarif de transfert des emballages de la CCT sur le quai de transfert de la Loge,
- L'évolution des remboursements de transfert des déchets de 5,5€ HT/T à 6€ HT/T pour poursuivre l'évolution progressive la couverture des remboursements à hauteur des frais réels dépenses pour les collectivités qui gèrent les transferts pour le compte du SMITED,
- Maintien des tarifs de 2024 pour l'acceptation des inertes sur l'ISDI de la Loge 2.

La proposition de tarifs 2025 est présentée dans le tableau ci-dessous :

Prestations	Année 2024		Proposition Année 2025	
	€ HT/T	€ TTC/T	€ HT/T	€ TTC/T
Admission sur quai de transfert de Sainte Eanne des Déchets d'Activités Economiques (TVA à 10%) ***(Transfert, transport et traitement sur ISDND avec TGAP à 65€ + 5€ de surtaxe incluse)***	187,00	205,70	206,00	226,60
Admission sur quai de transfert de Sainte Eanne des DAE (TVA à 10%) ***(Transfert, transport et traitement sur TVME)***	-	-	206,00	226,60
Admission sur quai de transfert de la Loge des emballages (TVA à 5,5%)	20,14	21,25	20,14	21,25
Rechargement depuis les quais de transfert de Bressuire et de Sainte Eanne (TVA à 10%)	5,50	6,05	6,00	6,60
Remboursement des transports en €. tonne.km Benne OMR Porteurs	0,410 0,292	0,451 0,321	0,410 0,292	0,451 0,321
Convention d'entente de la CAN Traitement sur le TVME pour 4800 tonnes/an Frais d'administration générale en € /habitant *Population pris en compte*	167,00 1,70	183,70 1,70 *25 489 hab.*	175,00 1,80	192,50 1,80 *25 613 hab.*
Admission des inertes sur ISDI de la Loge Catégories 1 et 2 : terres et cailloux >50 mm et déchets de construction ou démolition (béton, brique, tuiles et céramiques) Clients extérieurs	6,00	6,60	6,00	6,60
Catégories 1 et 2 : terres et cailloux >50 mm et déchets de construction ou démolition (béton, brique, tuiles et céramiques) Adhérents	3,00	3,30	3,00	3,30
Catégorie 3 : terre végétale ou argile avec cailloux <50 mm	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit

La CAN assure le transfert et le transport de ces déchets, la tarification de la CAN porte donc uniquement sur le volet traitement. N'étant pas adhérente au Smited, la tarification post exploitation de La Loge n'est pas appliquée. En revanche, la CAN paye les contributions aux frais de siège du SMITED à l'habitant.

Le comité syndical décide à l'unanimité d'approuver la grille de tarifs présentée ci-dessus qui sera applicable à compter du 1er janvier 2025.

6/ AVENANT N°2 A LA CONVENTION D'ENTENTE DE LA CAN

M. le président rappelle aux élus que le Comité Syndical a approuvé lors de sa séance du 1er décembre 2022 la passation d'une nouvelle convention d'entente entre la CAN et le SMITED pour le traitement des déchets résiduels d'une durée de 6 ans. La convention prévoit un apport de 20% des ordures ménagères résiduelles collectées par la CAN, au tarif voté, chaque année, par le Comité Syndical du SMITED, elle est présentée préalablement en conférence d'entente.

Pour l'année 2025, le tarif proposé est de 175€ HT/tonne et les frais de structure se montent à 1,80€ TTC/habitant. Le montant total annuel pour l'année 2025 est estimé dans le tableau ci-dessous :

Montant des frais de participation pour l'année 2025 avec actualisation des tarifs			
Intitulé des prestations	Quantités estimées	Montant en € HT	Montant en € TTC
Frais de traitement des OMR Budget Traitement SPIC	4 400T/an	770 000,00	847 000,00
Frais d'administration générale (non soumis à TVA) Budget Structure SPA	25 613 hab. DGF 2024 à 1,80€ TTC/hab.	-	46 103,40
TOTAL GENERAL			**893 103,40**

Mme la directrice générale des services ajoute que la convention d'entente pour le traitement des OMR est passée de 4800T à 4700T puis 4400T en 2024. A ce volume s'ajoute le marché de 5000T.
Le Président souligne que malgré un démarrage difficile de l'usine, le Smited a réussi à honorer la convention d'entente en 2024.

Le comité syndical décide à l'unanimité d'approuver les tarifs proposés à la CAN pour 2025 et d'autoriser le président à signer l'avenant n°2 à la convention d'entente, applicable à compter du 1er janvier 2025.

7/ MISE A JOUR DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME – CREDITS DE PAIEMENT DU PROJET TVME

Monsieur le Président rappelle que les investissements du projet TVME (Tri valorisation matière énergie) sont gérés par le biais d'une autorisation de programme – Crédits de paiement (APCP). Cette procédure permet de planifier la mise en œuvre pluriannuelle de l'investissement.
Ainsi, chaque autorisation de paiement se décline en plusieurs enveloppes successives, appelées crédits de paiement, qui correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées chaque année.
Au regard des retards pris dans le démarrage de l'usine, il est de nouveau proposé d'actualiser l'autorisation de programme à la fin de l'opération afin d'ajuster le montant des dépenses à l'évolution du planning prévisionnel des travaux.

Ce projet nécessite la mise à jour de l'autorisation de programme, délibérée en Comité Syndical le 08/02/2024 :

Années budgétaires	Crédits de paiement en € HT Délibéré le 27/09/2024	Ajustements des crédits de paiement en € HT Proposés au vote du Comité Syndical du 19/12/2024
Réalisé 2021	273 312,00	273 312,00
Réalisé 2022 avec avances	314 388,34	314 388,34
Réalisé 2023 avec avances	7 858 928,41	7 858 928,41
Prévisions 2024	13 555 138,15	11 655 000,00
Solde 2025	0	1 900 138,15€
TOTAL Autorisation de Programme PROJET TVME avec AMO	**22 001 766,90**	**22 001 766,90**

Une nouvelle mise à jour de l'APCP sera réalisée au Comité Syndical de février 2025 afin de prendre en compte les derniers décomptes et travaux annexes réalisés.

Le comité syndical décide à l'unanimité d'adopter l'autorisation de programme du projet de TVME actualisée, telle que décrite ci-dessus.

8/ NOUVELLES REGLES DE REMBOURSEMENT DES FRAIS KILOMETRIQUES DE TRANSPORT DES DECHETS DES COLLECTIVITES A COMPTER DU 1er JANVIER 2025

M. le Président rappelle que le SMITED rembourse aux collectivités adhérentes les charges de transfert et de transport des Ordures Ménagères Résiduelles et des « Tout-Venant » des déchetteries qu'elles supportent et qui rentrent dans le champ de compétence du syndicat.

Les règles de remboursement ont été fixées par 6 délibérations du bureau syndical en date du 26 janvier 2001, du 15 juin 2018, du 12 octobre 2018 puis en Comité syndical du 23 novembre 2028, du 9 mars 2023 et du 14 décembre 2023.

Alors que le centre de stockage de la Loge a fermé en 2023 et que le TVME s'apprête à redémarrer, le président propose de remettre à plat les règles, de les simplifier et de les uniformiser. Ce sujet a été travaillé en COTECH avec les collectivités adhérentes le 12 novembre 2024.

Ainsi pour les ordures ménagères résiduelles, il est proposé le principe suivant pour tous les vidages, qu'ils se fassent sur un quai de transfert ou sur une installation de traitement comme le TVME ou le Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux de SUEZ à Amailloux :

D = Distance indemnisée = Distance du Barycentre de la collectivité adhérente au lieu de vidage avec une franchise de 15 km

Indemnisation : D x Tarif de remboursement voté chaque année x tonnage transporté

Collectivités	Point de départ= barycentre	Lieux de vidage possibles	Distance barycentre-Lieu de vidage	Distance indemnisée en km = D
CA Bocage Bressuirais	Bressuire	QT Bressuire	0	0
CC du Thouarsais	Thouars	QT La Loge	12	0
CC Airvaudais Val du Thouet	Airvault	QT La Loge	23,5	8,5
SMC	Sainte-Éanne	QT Sainte-Éanne	0	0
	Sainte-Éanne	TVME	27	12
	St Pardoux	TVME	14	0
	St Pardoux	ISDND Amailloux	29	14
CC Val de Gâtine	Béceleuf	ISDND Amailloux	42	27
	Béceleuf	TVME	15	0
	Béceleuf	QT Sainte-Éanne	35	20
CC Parthenay-Gâtine	La Peyratte	ISDND Amailloux	26	11
	La Peyratte	QT Sainte-Éanne	38	23
	La Peyratte	TVME	34	19
CC Mellois en Poitou	Melle	QT Melle	2,5	0
	Melle	QT Sainte-Éanne	23	8

Aussi pour le Tout-Venant des déchetteries, il est proposé le principe suivant pour tous les vidages, qu'ils se fassent sur un quai de transfert ou sur une installation de traitement comme le TVME ou l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux de SUEZ à Amailloux :

D= Distance indemnisée = Distance du barycentre de la collectivité adhérente au lieu de vidage

Indemnisation : D X Tarif de remboursement voté chaque année X tonnage transporté

Collectivités	Point de départ= barycentre	Lieux de vidage possibles	Distance barycentre-Lieu de vidage = Distance indemnisée
CA du Bocage Bressuirais	Bressuire	ISDND Amailloux	20
CC du Thouarsais	Thouars	ISDND Amailloux	33
	Thouars	QT La Loge	12
CC Airvaudais Val du Thouet	Airvault	ISDND Amailloux	20
SMC	Sainte-Éanne	QT Sainte-Éanne	0
CC Val de Gâtine	Béceleuf	ISDND Amailloux	42
CC Parthenay Gâtine	La Peyratte	ISDND Amailloux	26
CC Mellois en Poitou	Melle	QT de Melle	2,5
	Sauzé-Vaussais	ISDND Sommières	30

Le comité syndical décide à l'unanimité de voter les nouvelles règles de calcul de remboursement des charges de transport pour les collectivités adhérentes au SMITED à compter du 1er janvier 2025.

9/ AUTORISATION D'ENGAGEMENT, LIQUIDATION ET MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT PREALABLEMENT AU VOTE DU BUDGET « STRUCTURE » 2025

Monsieur le Président rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : *Article L1612-1 modifié par la* LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37.

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.
Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.
En revanche, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est proposé au Comité syndical de recourir à cette faculté dans l'attente du vote du budget primitif 2025 « Structure », afin de pouvoir réaliser les opérations urgentes.

Le Président précise que les crédits ouverts au budget investissement « Structure » pour l'exercice 2024 (hors remboursement de la dette) s'élève à 770 450 €. Aussi, l'engagement avant le vote du budget s'élève à 192 613 € HT.

BUDGET INVESTISSEMENT "STRUCTURE"		Dépenses inscrites au BP 2024	Ouverture par anticipation proposée avant le vote du budget 2025
20	**IMMOBILISATIONS INCORPORELLES**	**117 344 €**	**29 336 €**
20	Immobilisations incorporelles	117 344 €	29 336 €
2031	Frais d'étude	27 344 €	6 836 €
2051	Concessions et droits	90 000 €	22 500 €
21	**IMMOBILISATIONS CORPORELLES**	**653 106 €**	**163 277 €**
21	Immobilisations corporelles	653 106 €	163 277 €
21351	Bâtiments publics	619 971 €	154 993 €
21838	Autre matériel informatique	5 000 €	1 250 €
21848	Autres matériels de bureau	18 135 €	4 534 €
2188	Autres immobilisation	10 000 €	2 500 €
	TOTAL	**770 450 €**	**192 613 €**

Le comité syndical décide à l'unanimité d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement préalablement au vote du budget primitif « Structure » 2025 pour un montant maximum de 192613 euros conformément à la répartition présentée ci-dessus.

10/ AUTORISATION D'ENGAGEMENT, LIQUIDATION ET MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT PREALABLEMENT AU VOTE DU BUDGET « TRAITEMENT » 2025

Monsieur le Président rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :
Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37.

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.
Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.
En revanche, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est proposé au Comité syndical de recourir à cette faculté dans l'attente du vote du budget primitif 2025 « Traitement », afin de pouvoir réaliser les opérations urgentes.

Le Président précise que les crédits ouverts au budget investissement « Traitement » pour l'exercice 2024 s'élève à 1 097 776€ (pour les opérations 61 et 62). Il a été décidé de ne pas prendre en compte l'opération 64 qui concerne la modernisation du TMB puisque cet investissement important a fait l'objet d'une autorisation de programme/crédit de paiement. Aussi, l'engagement avant le vote du budget s'élève à 274 444 €HT.

BUDGET INVESTISSEMENT "TRAITEMENT"		Dépenses inscrites au BP 2024	Ouverture par anticipation proposée avant le vote du budget 2025
61	**TRAVAUX LA LOGE**	**666 776 €**	**166 694 €**
20	Immobilisations incorporelles	54 800 €	13 700 €
2031	Frais d'étude	54 800 €	13 700 €
21	Immobilisations corporelles	31 556 €	7 889 €
2135	Installations générales	11 100 €	2 775 €
2154	Matériel industriel	18 256 €	4 564 €
2188	Autres	2 200 €	550 €
23	Immobilisations en cours	580 420 €	145 105 €
2313	Constructions	580 420 €	145 105 €
62	**VEHICULES**	**431 000 €**	**107 750 €**
21	Immobilisations corporelles	431 000 €	107 750 €
2182	Matériel transport	431 000 €	107 750 €
	TOTAL	**1 097 776 €**	**274 444 €**

Le comité syndical décide à l'unanimité d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement préalablement au vote du budget primitif « Traitement » 2025 pour un montant maximum de 274444 euros HT conformément à la répartition présentée ci-dessus.

11/ POURSUITE DE L'INSTALLATION DE VALORISATION DES BIOGAZ DE LA LOGE AU 1er JANVIER 2025

Le SMITED a signé avec la Régie 3D ENERGIES du SIEDS, le 17 février 2009, une convention de partenariat pour la valorisation du biogaz du site de la Loge à Coulonges Thouarsais pour une durée de 20 ans. Ce partenariat avait pour objectif d'exploiter le gisement de biogaz, issu des casiers de l'Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux, sur une unité de production d'électricité. 3D ENERGIES a bénéficié de tarifs de vente d'électricité en obligation d'achat de 114€/MWh pendant 15 ans, ce qui a permis d'équilibrer le Business Plan de ce projet. Cette obligation d'achat s'arrête le 31/12/2024 et 3D ENERGIES nous a informé qu'à l'issue de la consultation lancée, un seul opérateur s'est positionné sur le rachat de cette électricité verte à un tarif de 50-60€/MWh.

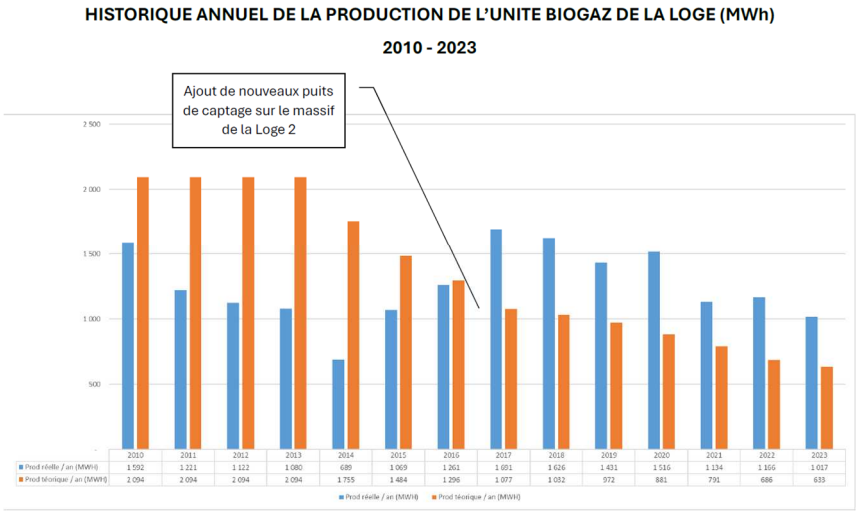

M. le Président informe les élus du Comité Syndical que 2 rencontres ont eu lieu récemment avec les dirigeants de 3D ENERGIES afin d'évoquer cette situation et les conditions d'une poursuite de ce partenariat sur les 5 années restantes.

Le souhait de 3D ENERGIES est de poursuivre sur les 5 années restantes, l'exploitation de l'installation de valorisation des biogaz sur site avec la perspective, en sus, du raccordement des derniers casiers de la Loge 2 qui vont apporter un potentiel supplémentaire (15 nouveaux puits en cours d'installation).

Le projet de poursuite nécessite un investissement de 68 000€ HT pour remettre en état l'installation. L'investissement à réaliser et la baisse du prix de rachat de l'électricité génèrent une perte de 17 000€/an pour 3D ENERGIES qui demande au SMITED un partage du déficit d'exploitation.

M. le Président précise que les parties peuvent rompre ce contrat quand elles le souhaitent.

Ainsi, M. le Président propose :

- De poursuivre sur 5 ans le contrat avec 3D ENERGIES en renonçant au montant de l'indemnité compensatrice annuelle d'occupation des lieux de 6 000€, versée par 3D ENERGIES au SMITED,
- De préparer l'arrêt de l'exploitation du site pour le 1er janvier 2030 avec la mise en place d'une torchère pour brûler le biogaz, en lieu et place de l'unité de production d'électricité verte. *Ce coût s'élève à environ 80 000€.*

L'objectif est de valoriser ce gaz et non de le bruler en pure perte.
M. Claude LAVAULT demande qui achète à 114€/MWh.
Mme la directrice générale des services répond que ce tarif est dans le cadre d'une Obligation d'Achat.
Mme Maïté COME souhaite savoir s'il y aura un diagnostic financier avant de s'engager pour les 5 dernières années ?
M. le Président répond qu'il vaut mieux valoriser encore 5 ans sans coûts supplémentaires plutôt que d'investir sur une torchère.
M. François MARY demande si la mise en place de panneaux photovoltaïque est envisageable sur les casiers de la Loge2 ? Ainsi, le projet photovoltaïque pourrait couvrir les dépenses éventuelles du traitement futur du biogaz en torchère.
M. le Président répond qu'une étude technico-économique sera lancée 2 ans avant la fin du contrat avec 3D ENERGIE.

Le comité syndical émet un avis favorable avec 29 voix pour et 2 abstentions pour cette proposition et autorise le Président à signer un avenant à la convention en cours pour modifier l'article 2 afin de supprimer le versement d'une indemnité compensatoire d'occupation des lieux à hauteur de 6 000€.

12/ MARCHE DE FOURNITURE ET D'ENTRETIEN DES PNEUMATIQUES DES VEHICULES ET MATERIELS DU SMITED

Monsieur le Président informe les élus du Comité Syndical qu'un nouvel accord cadre en procédure adaptée a été lancée pour 4 années pour la fourniture de pneumatiques et la réalisation de prestations associées pour les véhicules lourds et matériels du SMITED.

Ce marché est estimé à 200 000€ HT au maximum sur 4 années.

Ce marché est destiné à suivre et à entretenir l'état du parc de pneumatiques de l'ensemble des véhicules lourds et engins de manutention du SMITED avec intervention sur les sites de la Loge, de Melle, de Champdeniers mais également sur le réseau routier départemental en cas de panne.

Il a été lancé le 13 novembre 2024. La remise des offres a eu lieu le 12 décembre 2024.

La commission d'appel d'offre réunie ce jour a attribué le marché de fourniture et d'entretien des pneumatiques des véhicules et matériels du Smited à l'entreprise EXELPNEU pour un montant estimatif de 116 716.22€ HT sur 4 années.

Le comité syndical décide à l'unanimité d'autoriser le Président à signer ce marché de prestations de fourniture et d'entretien des pneumatiques, ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'accomplissement de cette mission.

13/ AVENANT N°1 AU MARCHE DE FOURNITURE DE FONDS MOUVANTS ALTERNATIFS

Le SMITED a signé avec l'entreprise LEGRAS Industries un accord-cadre de fournitures courantes et services pour la fourniture de 6 remorques Fonds Mouvants Alternatifs (FMA) neufs pour le service transport.

Or, 4 FMA avec bâchage par cadre acier ont été achetés en 2024 pour équiper l'usine TVME. Le SMITED a besoin de renouveler son parc vieillissant et propose de transformer les 2 restantes avec des cadres filets traditionnels, en lieu et place des cadre acier.

Il a donc été demandé à LEGRAS Industries de chiffrer la transformation de ses équipements dans le cadre de ce marché en cours avec le SMITED.

Le montant initial du marché est de 465 000 euros HT soit 558 000 euros TTC.

Le montant du présent avenant n°1 est de 5 000€ HT soit 6 000€ TTC. Cet avenant n°1 porte à 1,075% l'évolution globale du marché. Le nouveau montant du marché est porté à 470 000€ HT soit 564 000€ TTC.

Le comité syndical décide à l'unanimité :

- **D'approuver la passation de cet avenant n°1 au marché de fourniture de Fonds Mouvants Alternatifs,**
- **D'autoriser le Président à signer cet avenant n°1 avec LEGRAS Industries,**
- **D'inscrire cette dépense au budget d'investissement 2025.**

14/ MARCHE DE PRESTATIONS DE TRANSPORT DES DECHETS

Monsieur le Président informe les élus du Comité Syndical qu'un nouvel accord cadre en appel d'offres ouvert a été lancé pour 3 années pour la réalisation de prestations de transport des déchets résiduels du SMITED.
Ce marché est estimé à 450 000€ HT au maximum sur les 3 années sur la base d'une estimation haute des besoins.

Ce marché est destiné à secourir le service transport en cas de surcharges ponctuelles, de pannes de véhicules ou d'absence de personnels en régie. Les prestations incluses dans cette consultation concernent le transport des ordures ménagères résiduelles et des Tout-Venant de déchetteries depuis les quais de transfert, le vidage des refus et du Combustible Solide de Récupération de l'usine TVME de Champdeniers.

Il a été lancé le 19 novembre 2024. La remise des offres est prévue pour le 31 décembre 2024. La Commission d'Appel d'Offres sera chargée en janvier d'examiner les offres et de faire le choix de l'entreprise la mieux disante, au regard du classement retenu par application des critères définis dans le Règlement de la Consultation.

Le comité syndical décide à l'unanimité d'autoriser le Président à signer ce marché de prestations de transport des déchets résiduels une fois que la commission d'appel d'offres aura fait son choix et dans la limite de l'enveloppe 450 000€ HT.

15/ SUITE A DONNER A L'ETUDE D'ELARGISSEMENT DE LA COMPETENCE TRAITEMENT DU SMITED

M. le Président souhaite échanger en séance avec les élus du Comité Syndical sur la suite à donner à la fin de l'étude d'élargissement de compétence traitement du SMITED, qui a été présentée en COPIL le 12 novembre 2024.

Après discussion avec les élus du Bureau Syndical le 2 décembre dernier, il est proposé le calendrier ci-dessous à débattre en séance :

- Présentation en G8 des résultats de l'étude le 22 janvier 2025,
- Invitation des 7 EPCI adhérents à adopter une délibération de principe entre le 1er février et le 1er mai 2025,
- Délibération de validation des nouveaux statuts pour prise de compétence le 1er janvier 2026 en Comité Syndical du SMITED le 25 septembre 2025 (3 mois avant).
- Préparation du changement d'actionnariats de la SPL UniTri sur le 4ème trimestre 2025,
- Vote des règles budgétaires, des contributions 2026 et désignation des membres du CA d'UniTri en Comité syndical le 18 décembre 2025.

M. le Président informe l'auditoire que cette étude est en cours depuis 18 mois en lien avec les techniciens des collectivités adhérentes et que le Smited s'est déplacé dans toutes les collectivités afin d'expliquer cette étude. Il ajoute que le Smited reste disponible si les collectivités ont besoin de plus amples informations.
Mme la directrice générale des services souligne que la présentation du dernier COPIL a été transmise à toutes les collectivités adhérentes début décembre et propose la transmission d'une synthèse aux membres du comité syndical.
Mme Christine BOURDIER souhaite savoir si ce transfert de compétence aura un impact positif sur le budget ?
M. le Président répond qu'il faudra prévoir des travaux sur le quai de transfert vieillissant de Melle, investir dans celui de Bressuire aujourd'hui inexistant et que l'optimisation des infrastructures est à étudier. Le Smited doit se mettre en conformité avec la réglementation. Pour rappel, le SMITED réalise le transfert des emballages sur le quai de transfert de la Loge pour le compte de la CC du Thouarsais grâce à une dérogation préfectorale.

Le comité syndical décide à l'unanimité de valider ce calendrier d'élargissement de la compétence traitement des déchets du SMITED.

16/ MODALITES D'ACCOMPLISSEMENT DE LA JOURNEE DE SOLIDARITE

Le Président rappelle au Comité syndical que conformément à l'article L. 621-11 du code général de la fonction publique, une journée de solidarité est instituée en vue d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées.

Elle prend la forme d'une journée supplémentaire de travail (7 heures pour un agent à temps complet) non rémunérée.

Cette journée de solidarité est incluse dans la durée légale annuelle de temps de travail, qui est de 1607 heures pour un agent à temps complet.

Pour les agents à temps non complet ou à temps partiel, la durée de travail supplémentaire est proratisée en fonction de leurs obligations hebdomadaires de service.

Dans la fonction publique territoriale, cette journée est fixée par délibération, après avis du comité social territorial.

La Président informe les élus que le Copil LDG s'est réuni en interne pour décider ensemble des modalités de réalisation de cette journée.

Le SMITED a alors procédé à la saisine du comité social territorial (CST) avec les propositions du Copil. Et le CST a émis un avis favorable à l'unanimité du collège employeur et du collège du personnel le 12 novembre 2024.

Ainsi, il est proposé qu'au sein du SMITED cette journée de la solidarité soit réalisée au choix de l'agent soit par :

- ☑ Le travail d'un jour de réduction du temps de travail (RTT) (choix possible pour les agents qui sont sur un cycle supérieur à 35h)
- ☑ Toute autre modalité permettant le travail de 7 heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congé annuel, ainsi la journée de solidarité pourra être :
  - ✓ réalisée par l'accomplissement d'heures supplémentaires continues ou fractionnées et étalées selon le rythme souhaité.
  - ✓ effectuée sur une journée normalement non travaillée pendant 7 heures (pour les agents qui bénéficient d'un cycle de travail hebdomadaire sur 4 jours).

Le Président précise qu'un état déclaratif sera complété par chaque agent et signé par son supérieur hiérarchique et par la Direction (formulaire également validé par le CST), cela permettra au SMITED de justifier de l'accomplissement de cette journée par l'ensemble du personnel.

Le comité syndical décide à l'unanimité de valider les modalités d'accomplissement de la journée de solidarité présentée par le Président pour une mise en application au 1er janvier 2025.

17/ VOTE DES AUTORISATIONS D'ABSENCE POUR EVENEMENTS FAMILIAUX

Le Président expose :
Vu les Articles L622-1 à L622-5 du Code général de la fonction publique,
Vu l'Instruction ministérielle n° 7 du 23 mars 1950
Vu la Circulaire du ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation DGCL/P4 n° 30 du 30 août 1982
Vu la Circulaire du ministre de la Fonction Publique et de la réforme de l'Etat, n° 2874 du 7 mai 2001

Les agents soumis au statut de la Fonction Publique Territoriale pourront obtenir les autorisations d'absences délivrées par le Président pour les évènements familiaux énoncés ci-après, sous réserve de produire les justificatifs utiles.

Evènements familiaux

Motifs d'absence	Nombre de jours
Mariage ou conclusion d'un PACS de l'agent	5 jours ouvrables
Mariage d'un enfant	3 jours ouvrables
Mariage d'un ascendant, frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur	1 jour ouvrable
Naissance ou adoption au foyer de l'agent	3 jours pris à compter de la naissance ou jour ouvrable qui suit la naissance et de manière continue *
Maladie très grave du conjoint, du partenaire pacsé ou concubin, d'un enfant, des parents et beaux-parents	3 jours ouvrables
Maladie très grave des autres ascendants, frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur	1 jour ouvrable
Décès du conjoint, du partenaire pacsé, du concubin, des parents ou beaux-parents	3 jours ouvrables
Décès d'un enfant âgé de 25 ans ou plus	12 jours ouvrables
Décès d'un enfant âgé de moins de 25 ans, d'un enfant lui-même parent quel que soit son âge, d'une personne de moins de 25 ans dont le fonctionnaire a la charge effective et permanente	14 jours ouvrables Cette ASA de 14 jours s'accompagne d'une ASA complémentaire de 8 jours, qui peut être fractionnée et prise dans un délai d'un an à compter du décès.
Décès des autres ascendants, frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur	1 jour ouvrable
Soins à un enfant malade de moins de 16 ans (ou sans limite d'âge pour les enfants handicapés)	1 fois les obligations hebdomadaires de service de l'agent concerné + 1 jour**

** cumulable avec le congé paternité*

***cette limite peut être portée à deux fois les obligations hebdomadaires si l'agent apporte la preuve :*

- *qu'il assume seul la charge de l'enfant,*
- *que son conjoint est à la recherche d'un emploi, par un certificat d'inscription au Pôle Emploi,*
- *que son conjoint ne bénéficie, de par son emploi, d'aucune autorisation d'absences rémunérée pour soigner son enfant ou pour en assurer la garde, par une attestation de l'employeur.*

Lorsque l'un des conjoints ne peut prétendre à une autorisation d'une aussi longue durée que celle de l'autre, celui-ci pourra bénéficier d'autorisations d'une durée maximale égale à la différence entre deux fois ses obligations hebdomadaires et la durée maximale d'autorisation de son conjoint.

Lorsque les parents travaillent l'un et l'autre dans la même administration (donc la même collectivité ou établissement public le Président peut autoriser l'un des deux à renoncer à ses propres avantages au profit du conjoint).

Ces autorisations d'absence sont, en tout état de cause, accordées par famille et quel que soit le nombre d'enfants, et par année civile. La durée de l'absence pourra être majorée des délais de route sans pouvoir excéder 48 heures.

Pour les agents de droit privé, le Président précise que c'est la convention collective qui s'applique.
Ainsi les congés pour évènements familiaux accordés à ces personnels sur justificatifs sont les suivants :

- Naissance ou adoption d'un enfant : 3 jours
- Mariage ou pacte civil de solidarité de l'intéressé : 4 jours
- Décès du conjoint du partenaire lié par un pacte civil de solidarité, du concubin : 3 jours ;
- Décès d'un enfant : 7 jours ;
- Mariage d'un enfant : 2 jours ;
- Décès du père ou de la mère : 3 jours ;
- Décès d'un frère ou d'une sœur : 3 jours ;
- Décès d'un beau-parent : 3 jours ;
- Décès d'un beau-frère ou d'une belle-sœur du salarié : 2 jours ;
- Décès de l'un des grands-parents : 1 jour ;
- Annonce de la survenance d'un handicap chez un enfant : 2 jours.

Le salarié bénéficie d'un congé de deuil de 8 jours cumulable avec le congé pour décès en cas de décès d'un enfant selon les modalités légales et réglementaires en vigueur.
Le Président précise qu'avant la mise en place de ces autorisations d'absence, le Comité social territorial a été saisi et il a émis un avis favorable à l'unanimité du collège employeur et du collège du personnel le 12 novembre 2024.

Le comité syndical décide à l'unanimité de valider les autorisations d'absence accordées au personnel du SMITED présentées par le Président pour une mise en application au 1er janvier 2025.

18/ ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT DU CENTRE DE GESTION DES DEUX SEVRES

Le Président rappelle au Comité syndical que la règlementation de la commande publique autorise les pouvoirs adjudicateurs territoriaux à recourir aux achats centralisés par un outil dédié dénommé *« Centrale d'achat »*.
Une Centrale d'achat permet à un groupement d'acheteurs de recourir à une même procédure d'achat et est définie par l'article L2113-2 du code de la commande publique :

« Une centrale d'achat est un acheteur qui a pour objet d'exercer de façon permanente, au bénéfice des acheteurs, l'une au moins des activités d'achat centralisées suivantes :

1° L'acquisition de fournitures ou de services ;

2° La passation des marchés de travaux, de fournitures ou de services. »

Conformément à la directive européenne n°2014/24/UE du 26 février 2014, la centrale d'achat remplit deux missions principales :

- Un rôle de *« grossiste »* (exemple : acquisition de fournitures et biens qu'elle stocke puis cède aux acheteurs),
- Un rôle *« d'intermédiaire »* en intervenant dans la passation du marché, exécuté ensuite par l'acheteur lui-même.

L'article L2113-4 du code de la commande publique précise que les acheteurs qui recourent à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services sont considérés comme ayant respecté leurs obligations de publicité et de mise en concurrence.

Par délibération en date du 1er juillet 2019, le Centre de gestion des Deux-Sèvres a constitué une centrale d'achat *« CDG79 »* au bénéfice de ses communes et établissements publics affiliés à titre obligatoire ou volontaire, selon des principes directeurs visant à déployer un dispositif simple et un mode de fonctionnement peu contraignant.

La convention d'adhésion en précise les modalités d'organisation et de fonctionnement. L'adhésion à la Centrale d'achat CDG79 est gratuite. Toutefois, selon l'objet du marché, un commissionnement pourra être appliqué à chaque adhérent au profit du CDG79.

Précisément, la Centrale d'achat assure les missions suivantes :

- Assister et conseiller l'acheteur dans le recensement des besoins et détermination d'un calendrier global de ou des achats envisagés,
- Préparer la consultation de l'achat (sourçage et cahier des charges),
- Passer le marché ou l'accord cadre (formalités de publicité et de mise en concurrence, réception des candidatures et des offres, analyse des candidatures et des offres, négociation le cas échéant, attribution et notification),
- Dans l'hypothèse d'un accord-cadre, notifier le cas échéant les bons de commande ou les marchés subséquents aux attributaires, au nom et pour le compte des acheteurs.

L'acheteur adhérant à la Centrale d'achat s'engage à :

- Recenser ses besoins avec l'assistance de la centrale d'achat,
- Exécuter le marché (passation du bon de commande ou du marché subséquent le cas échéant, réception des commandes ou prestations et paiement des factures).

Le comité syndical décide à l'unanimité d'adhérer à la centrale d'achat du CDG79 et d'autoriser le Président à signer tout document relatif à cette adhésion.

19/ ADHESION AU MARCHE D'ACCOMPAGNEMENT EN QUALITE DE DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES DANS LE CADRE DU RGPD

Le Président expose :

Par délibération en date du 1er juillet 2019, le Centre de gestion des Deux-Sèvres a constitué une centrale d'achat *« CDG79 »* au bénéfice de ses communes et établissements publics affiliés à titre obligatoire ou volontaire, selon des principes directeurs visant à déployer un dispositif simple et un mode de fonctionnement peu contraignant.

La convention d'adhésion en précise les modalités d'organisation et de fonctionnement.

En juin 2024, le Centre de Gestion a engagé une consultation, via la centrale d'achat en tant qu'intermédiaire, pour proposer une mission d'accompagnement en qualité de Délégué à la Protection des Données (DPD), dans la continuité du marché de mise en conformité au titre du Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD), proposé entre 2019 et 2024.

Une procédure d'appel d'offres ouvert a donc été lancée pour la conclusion d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande sans montant minimum, avec un maximum exprimé en quantité, conformément à l'article L.2125-1 du Code de la commande publique. Le marché sera d'une durée de 2 ans à compter du 1er janvier 2025, renouvelable une fois pour la même période (soit jusqu'au 31 décembre 2028 au plus tard).

L'attributaire de cet accord-cadre est la société **DATA VIGI PROTECTION (80 Abbeville)** selon les conditions tarifaires suivantes à la date de remise des offres :

PRESTATION FORFAITAIRE A LA MISE EN PLACE ET AU SUIVI EN QUALITE DE DPO (annuelle)		**Tarif HT**
Lot n°1	Communes de moins de 1.000 habitants Etablissements publics de moins de 10 agents (hors EHPAD)	340 €
Lot n°2	Communes entre 1.000 et 3.499 habitants Etablissements publics de 10 à 29 agents (hors EHPAD)	490 €
Lot n°3	Communes entre 3 500 et 4 999 habitants Etablissements publics de 30 à 59 agents (hors EHPAD)	990 €
Lot n°4	Communes de 5 000 habitants et plus Etablissements publics de 60 agents et plus (hors EHPAD)	1 590 €
Lot n°5	EHPAD	990 €
Lot n°6	Centre de Gestion 79	1 590 €

Le nombre d'habitants ou d'agents pris en compte sera celui connu à la date du 31 décembre 2023.

Selon la typologie des lots à l'accord-cadre, le SMITED peut adhérer au LOT N°2.

Même si l'adhésion à la Centrale d'achat est gratuite, l'adhésion au présent accord-cadre est soumise à un commissionnement au taux de 12% au profit du CDG79.

Ce commissionnement est assis sur la base du montant hors taxe (HT) des achats réalisés dans le cadre de l'accord-cadre et conclus via la centrale d'achat par l'adhérent.

Le comité syndical décide à l'unanimité :

- **D'adhérer à l'accord cadre concernant la mission d'accompagnement en qualité de délégué à la protection des données dans le cadre du RGPD proposé par la Centrale d'achat du CDG79.**
- **De prendre acte du taux de commissionnement de 12 % par an au profit du CDG79.**
- **D'autoriser le Président à signer tout document relatif à cette adhésion, notamment le bulletin d'adhésion.**
- **D'autoriser le Président à signer tout document relatif au marché d'accompagnement en qualité de délégué à la protection des données dans le cadre du Règlement Général sur la Protection des Données.**
- **De prévoir l'ouverture des crédits budgétaires nécessaires à l'exécution du marché d'accompagnement.**

20/ AVENANT N°1 AU CONTRAT DE TELEPHONIE MOBILE

Le Président informe l'assemblée que le SMITED a signé un contrat avec SFR via VDCom pour la téléphonie mobile à compter du 1er février 2023 pour 24 mois. Ce contrat permet d'avoir des prix préférentiels inférieurs au contrat SFR en direct.

Toutefois, compte tenu des deux premières factures du contrat qui ont été élaborées avec le montant du marché précédent, il est nécessaire de procéder à la signature d'un avenant pour pouvoir honorer les dernières factures (le montant du marché étant dépassé). Il est précisé qu'une demande d'avoir est en cours pour récupérer le trop versé.

Le montant initial du marché est de 5 064 euros HT soit 6 076,80 euros TTC. Un avenant de 506,40 € soit 607,68 euros est proposé soit 10% du montant initial du contrat signé.

La commission d'appel d'offres, réunit ce jour a émis un avis favorable à la passation de cet avenant n°1.

Le comité syndical décide à l'unanimité d'autoriser le président à signer cet avenant n°1 sur le contrat signé avec SFR.

21/ PLANNING DES PROCHAINS COMITES SYNDICAUX ET PROCEDURES BUDGETAIRES 2025

Compte-tenu de la situation budgétaire du SMITED, M. le Président informe les élus du Comité Syndical du calendrier des assemblées pour l'année 2025 :

- **Jeudi 13 février 2025** : vote des Comptes-Administratifs et Débat d'Orientation Budgétaire 2025
- **Semaine 8 du 17 au 21 février 2025** : Renouvellement de la demande d'étalement de charges sur la base du déficit constaté au Compte-Administratif du budget « Traitement »,
- **Jeudi 10 avril 2025** : Vote des Budgets Primitifs 2025 avec intégration de l'étalement de charges (sur le déficit constaté au Compte Administratif 2024,
- **Jeudi 26 juin 2025** : Présentation du Rapport Annuel 2024
- **Jeudi 25 septembre 2025** : Modifications des statuts du SMITED avec l'objectif de prise de compétence traitement élargie au 1er janvier 2026,
- **Jeudi 18 décembre 2025** : Vote des contributions 2026 compétence traitement élargie.

M. Sébastien ROCHARD demande s'il est possible de démarrer les séances plus tôt à 9H au lieu de 9H30 pour permettre de finir plus tôt.

22/ QUESTIONS DIVERSES

M. Étienne FOUCHE demande s'il est prévu une visite de l'usine.
M. le Président répond qu'elle sera programmée, plutôt un jeudi matin quand elle fonctionnera normalement.
M. le Président remercie l'assemblée et souhaite de bonnes fêtes de fin d'année à tous.

Le Secrétaire	Le Président
Claude LAVAULT	Yves CHOUTEAU